NOMENCLATURE: 07 - 10



Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

≅: 03.21.77.45.60

Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref: YB/ MH
Affaire suivie par Monsieur Yannick BACKE
Directeur du Centre Socioculturel Lensois
A. DUMAS-A. FLAMENT

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SEANCES FLE (Français LANGUE ETRANGERE) AU CENTRE SOCIOCULTUREL A. DUMAS

Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des adjoints,

Considérant que la mise en place des ateliers FLE « Français langue étrangère – Approfondir le français » animés par l'association Culture et Liberté de Madame Lens, représentée par Laurence Présidente, programmés ZADERATZKY septembre à décembre 2022, le lundi de 14h à 16h00 au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS, 12 séances (hors vacances scolaires), et deux réunions de préparation et bilan de l'activité, nécessite la signature d'une convention

Décision N°2022 - 303

DECIDE

ARTICLE 1: Il sera conclu et signé une convention de mise en place des ateliers FLE « Français langue étrangère – Approfondir le français » animés par l'association Culture et Liberté de Lens, représentée par Madame Laurence ZADERATZKY Présidente, résident 4 Pavillon Beethoven, 1 rue Pierre Bonnard à LENS, programmés de septembre à décembre 2022, le lundi de 14h à 16h00 (les 12, 19, et 26 septembre, 3, 10, et 17 octobre,7, 14, 21 et 28 novembre, 5 et 12 décembre), au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS, 12 séances (hors vacances scolaires), et deux réunions de préparation et bilan de l'activité.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 3916.80€TTC (Trois mille neuf cent seize euros et quatre-vingts centimes d'euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 12/09/2022.

Pour le Maire l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Regre le 12/03/2022 Sous-Préfectur de lens